



PRÉFET DE L'ALLIER

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Moulins, le 28 septembre 2021

Par arrêté interministériel du 13 septembre 2021 paru au Journal officiel du 28 septembre 2021, **3** communes du département de l'Allier ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour le phénomène d'inondations et coulées de boue :

Pour la période du 22 juin 2021 au 23 juin 2021 :

Commune de Bayet

Pour la période du 27 juin 2021 :

Commune de Bayet

Pour la période du 27 au 28 juin 2021 :

Commune de Saint-Pont

Pour la période du 28 juin 2021 :

Commune de Bellerive-sur-Allier

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée. Les maires des communes concernées ont été informés par la préfecture ce jour.

Seuls les biens endommagés couverts par un contrat d'assurance-dommages pourront être indemnisés au titre de la garantie contre les catastrophes naturelles.

1 commune du département de l'Allier n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour le phénomène d'inondations et coulées de boue :

Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule

Contact presse

**Bureau de la
communication interministérielle**

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36
Mél : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS